

## SOMMAIRE

Délais référendaires	2
Loi sur la police des chiens	3
Chronique des marchés publics	4
Registre des poursuites en ligne	5
Journées des Métiers d'Art	6
Forums Communes et seniors	7
Formations pour les communes	7
Canicule - préparatifs	8
Loi révisée sur l'énergie - infos	8
Apprenti-e-s FORJAD	9
Législation forestière - changements	10
Portail des communes	12
Gestion des eaux usées	13
Renaturation des cours d'eau	14
Initiation aux traditions vivantes	15
Intégration: primo-information	16

## Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Liliane Beuggert - OJV	(lbt)
Siegfried Chemouny - SCL - DIS	(scy)
Ariane Devanthéry - SERAC - DFJC	(ady)
Dominique Fowler - DSI - DIRH	(dfr)
Marie Girard - SPAS - DSAS	(mgd)
Jorge Guimera - SASH - DSAS	(jga)
Anne-Catherine Lyon - C-DFJC	
Anne Marion Freiss - SCL - DIS	(ams)
Jean-François Métraux - DGE - DTE	(jmx)
Giovanni Peduto - SCAV - DTE	(gpo)
Yves Perret - DGE - DTE	(ypt)
Noémie Pétremand - SPOP - DECS	(npd)
Amélie Ramoni-Perret - SCL - DIS	(ari)
Guerric Riedi - CCMP - DIRH	(gri)
Isabelle Rossi - SPAS - DSAS	(iri)
Denis Rychner - DGE - DTE	(drr)
Neslihan Selman - SPAS - DSAS	(nsn)
Philippe Vioget - DGE - DTE	(pvt)
Joëlle Wernli - SCL - DIS	(jwi)
Leila Zaki Michoud - CCMP - DIRH	(lzm)
Kanga Zili - SPOP - DECS	(kzi)

## L'ARGENT PUBLIC ET LE DEVOIR D'EXEMPLARITÉ

Trop souvent, de scandaleux cas de sous-traitance abusive et de sous-enchère salariale défraient la chronique. Ils sont encore plus choquants lorsqu'ils concernent des chantiers menés par des collectivités ou par les entités qui en sont proches : l'argent public ne doit pas alimenter le dumping.

C'est fort de cette conviction que le Conseil d'Etat a présenté, au mois de janvier 2014, une modification du règlement cantonal sur les marchés publics. Les soumissionnaires à un marché public vaudois auront désormais l'obligation d'annoncer à l'avance l'ensemble de leurs sous-traitants. Ils devront également garantir par contrat que les sous-traitants respectent les conditions de travail et de salaires propres à la branche, et ce du début à la fin de l'exécution du marché. Il ne sera ainsi plus possible de reporter plus loin la responsabilité du respect des règles établies ou des conventions collectives.

Ces changements règlementaires visent à exploiter au maximum la

marge de manœuvre laissée par l'ensemble de la législation en vigueur actuellement. Les collectivités disposent désormais d'une base claire pour faire respecter les règles par l'ensemble de la chaîne des participants à l'exécution d'un marché public. A défaut, ils peuvent prononcer des peines conventionnelles.

Cette réforme a été élaborée dans le dialogue entre partenaires sociaux vaudois. Elle répond tant aux intérêts des employeurs, qui souhaitent éviter les distorsions de concurrence qu'induit la sous-enchère, qu'à ceux des salariés qui souhaitent simplement faire respecter des conditions minimales de travail et de salaire.

La volonté du Conseil d'Etat est claire : le dynamisme du marché du travail ne doit pas se traduire par de la sous-enchère salariale ou sociale. Les collectivités publiques, canton, communes et toutes les organisations qui leur sont liées ont, à cet égard, un devoir d'exemplarité qui sera dorénavant plus aisément rempli.

*Nuria Gorrite,  
Conseillère d'Etat en charge du  
Département des infrastructures et  
des ressources humaines (DIRH)*

Voir également la chronique des marchés publics en page 4

## Comité de rédaction

Jean-François Bastian, SCL  
Anne-Catherine Vittoz, SCL

Contact: Service des communes et du logement

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

Courriel: info.secri@vd.ch

## LES DÉLAIS RÉFÉRENDAIRES EN MATIÈRE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

### Modifications de procédure

Le 1er juillet 2013, une révision assez importante de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) est entrée en vigueur. Il ressort notamment de ces adaptations du cadre légal passablement de modifications dans la procédure et surtout dans les délais de dépôt et de récolte des signatures pour les référendums au niveau communal. Nous allons brièvement les rappeler ici :

- désormais, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la **municipalité**, accompagnée d'un projet de liste de signatures portée par 5 électeurs dans les **10 jours** qui suivent l'affichage ou la publication de la décision contestée. Pour les référendums **intercommunaux**, l'annonce doit se faire **au préfet**, par 7 électeurs ;
- le délai de récolte des signatures pour les référendums communaux a été allongé : il est passé de 20 à **30 jours** (à noter qu'au niveau **intercommunal**, il est demeuré inchangé : **20 jours** - art. 114 al. 4 LEDP). Dans les deux cas, ce délai démarre dès que l'autorisation de récolte a été donnée et a été affichée ou publiée, soit par la municipalité au niveau communal, soit par le préfet au niveau intercommunal. La loi ne fixe pas de délai maximal pour donner cette autorisation ;
- par ailleurs, les délais de récolte des signatures ont encore été augmentés de 5 jours à Noël, à Pâques et à Nouvel-

An et de 10 jours entre le 15 juillet et le 15 août (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter LEDP). Ces prolongations valent également pour les référendums **intercommunaux** (art. 114 al. 4 et 105 al.1bis et 1ter LEDP) ;

- à noter que Noël et Nouvel-An forment un tout : qu'un délai de récolte court durant Noël **ou** Nouvel-An **ou les deux**, la prolongation de délai est toujours de **5 jours** uniquement (pas de cumul possible) ;
- les articles 109 et 110 précisent quand un référendum doit être annoncé : 10 jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation cantonale **préalable** et 10 jours après la publication dans la **FAO** en cas d'approbation cantonale **postérieure**. A noter que pour ce qui est des décisions intercommunales, c'est la publication dans la FAO qui sera en principe le point de départ du délai référendaire, sauf s'il s'agit de plans d'affectation et de leurs règlements, qui sont affichés (art. 113 et 114 LEDP).

Compte tenu des modifications légales précédentes, il est proposé aux communes de faire figurer la mention suivante lors de l'affichage d'une décision sujette à référendum :

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier*

*public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques**, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera prolongé de **10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".*

Pour les référendums intercommunaux, le texte sera pratiquement le même, avec toutefois quelques nuances :

*"Le référendum doit être annoncé par écrit **au préfet du district** dans un délai de **dix jours** (art. 114 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la préfecture prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **20 jours dès l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 114 al. 3 LEDP**. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques**, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera prolongé de **10 jours** (art.114 al. 4 et 105 1bis et 1ter par analogie)".*

(scy)

Service des communes  
et du logement  
Secteur Droits politiques  
Tél. 021 316 40 86

## MODIFICATION DE LA LOI DU 31 OCTOBRE 2006 SUR LA POLICE DES CHIENS (LPOLC)

Dans sa séance du 3 décembre 2013, le Grand Conseil a adopté la modification de la loi sur la police des chiens. La loi entrera en vigueur dans le courant du printemps. Les nouvelles mesures proposées poursuivent, dans le respect du bien-être de l'animal, le même but que celui ancré dans la loi adoptée en 2006, soit protéger la société des agressions canines dont les conséquences sont trop régulièrement tragiques et invalidantes pour les victimes.

Comme par le passé, la loi favorise le régime de l'autorisation pour détenteurs de chiens potentiellement dangereux et mise sur la formation et la prévention. Le but n'est pas de stigmatiser telle ou telle race de chiens, mais bien au contraire de responsabiliser leurs détenteurs en s'assurant de leurs capacités à s'en charger correctement. Parallèlement au maintien du régime d'autorisation, un certain nombre de nouvelles mesures sont introduites sans compromettre les principes qui fondent la protection des animaux.

### Sécurité publique

S'agissant du renforcement des aspects sécuritaires de la loi, on citera notamment la réglementation de l'activité de promeneur de chiens. Celle-ci est rendue nécessaire par les difficultés que connaissent souvent ces promeneurs pour maîtriser des chiens en perte de repères face à une personne et à des congénères méconnus. Pratiquement, on fera une distinction entre les promeneurs professionnels et ceux qui exercent cette activité à titre non professionnel. Pour les premiers, le nombre de chiens proménés simultanément variera en fonction de la formation du promeneur.

Celui-ci devra être au bénéfice d'une autorisation cantonale s'il promène plus de cinq chiens. Les promeneurs non professionnels, quant à eux, ne peuvent avoir sous leur garde plus de deux chiens en même temps. Dans un cas comme dans l'autre, la meute ne pourra comprendre qu'un seul chien potentiellement dangereux. Les propriétaires possédant plusieurs chiens ne sont pas concernés par les prescriptions inhérentes aux promeneurs, celles-ci s'adressant aux personnes promenant des chiens pour des tiers et qui ne font pas ménage commun avec ces derniers.

D'autre part, sans interdire les chiens dans les lieux publics ou instaurer la tenue en laisse obligatoire ou le port systématique de la muselière sur le domaine public, la loi entend renforcer la sécurité publique en instituant des mesures faciles à mettre en place. L'expérience montre que, dans des situations de promiscuité, les morsures sont nombreuses, notamment sur les enfants. Aussi, dans les bâtiments publics, tout comme dans les transports publics, les cours d'école ou les aires de jeu, la laisse courte est exigée pour tous les chiens. La muselière n'y est cependant pas prescrite. Par bâtiments publics on entend des lieux confinés accessibles à un nombre indéterminé de personnes, tels que magasins, halls d'immeubles, musées, restaurants, gares. Lors de manifestations publiques, outre la tenue en laisse courte obligatoire pour tous les chiens, les chiens potentiellement dangereux devront porter une muselière.

Comme par le passé, les communes pourront désigner des lieux publics interdits aux chiens ou étendre l'obligation de tenir les chiens en laisse à d'autres lieux publics. La nouvelle loi ne modifie donc en rien les prérogatives des communes.

### Formation

Dans le cadre de la formation, la loi introduit des règles plus claires au niveau de l'éducation canine, domaine qui s'est considérablement développé ces dernières années. Celles-ci seront encore concrétisées dans le règlement d'application. Au vu de cette évolution, la Commission pour la police des chiens, dont le rôle était de proposer au vétérinaire cantonal les exigences relatives aux contenus des cours d'éducation canine ainsi qu'aux qualifications des éducateurs - et dans laquelle siégeait un représentant des communes -, est supprimée. En outre, il faut noter que la nouvelle loi définit désormais à quelles conditions le canton subventionne les programmes de prévention des accidents par morsure en faveur des enfants.

### Procédure

Au niveau procédural, le délai de recours en cas de séquestre d'un chien a été ramené à 20 jours afin d'abréger la période de détention en fourrière. Il faut noter également l'abandon du recours administratif au département.

Précisons que la nouvelle loi rend nécessaire l'adaptation de son règlement d'application. Comme par le passé, celui-ci contiendra - entre autres - les prescriptions d'identification et les modalités d'enregistrement des chiens auprès des communes, ainsi que les modalités de consultation par les communes de la banque de données relative aux chiens.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires reste à disposition du public pour tout complément d'information.

(gpo)

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)  
Courriel: info.svet@vd.ch  
Tél. 021 316 38 70

## LA CHRONIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. Nous traiterons dans cette édition des principales modifications apportées au règlement d'application de la loi vaudoise sur les marchés publics (RLMP-VD) depuis le 1er février 2014 et de la dernière mise à jour de la plateforme simap.ch.

### Les nouveaux moyens pour prévenir et sanctionner les abus de la sous-traitance

Depuis quelques années, différentes sources ont multiplié les dénonciations des conditions de travail et de salaire appliquées par certaines entreprises sous-traitantes intervenant lors de l'exécution de marchés publics de construction. Diverses interventions parlementaires ont été déposées sur cette problématique dans le canton de Vaud, mais également au niveau fédéral. La modification du RLMP-VD entrée en vigueur le 1er février 2014 s'inscrit dans ce contexte et propose différents outils pour lutter efficacement contre les abus dans le domaine de la sous-traitance.

Tout d'abord, le nouvel article 6 RLMP-VD, disposition phare de la modification, impose désormais aux soumissionnaires l'obligation de mettre en place des systèmes de contrôle efficaces de leurs sous-traitants pour

s'assurer que ceux-ci respectent les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail et de salaire. Il leur impose également le fardeau de la preuve du respect de ces dispositions par leurs sous-traitants sous peine de sanction. Les conditions de travail et de salaire visées sont celles prévues par les conventions collectives et les contrats-types de travail. En leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui trouvent application. Les sanctions encourues en cas de non-respect de ces dispositions peuvent être multiples. A celles déjà existantes (exclusion de l'offre, révocation de l'adjudication, exclusion des marchés publics notamment), la modification ajoute le prononcé de peines conventionnelles par les adjudicateurs, en prévoyant que ces derniers insèrent de telles peines dans les contrats qu'ils concluent avec les adjudicataires au terme de la procédure marchés publics (cf. art. 6 al. 6). L'Administration cantonale vaudoise a mis sur pied un modèle de clause contractuelle type destinée à être insérée dans le contrat. Ce modèle qui est susceptible d'être utilisé par les communes, est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.vd.ch/themes/economie/marches-publics/directives-et-conditions/>

Dans le but de rendre les soumissionnaires clairement attentifs à leurs devoirs, les adjudicateurs devront désormais indiquer dans les documents de soumission de la procédure le rappel de l'obligation des soumissionnaires d'annoncer le nom et le siège de tous les participants à l'exécution du marché, de même que le type, l'objet et l'importance des travaux ou services qui seront sous-traités (cf. art. 15, al. 1, let. abis).

Enfin, alors que dans sa teneur actuelle, le règlement sur les marchés publics permet à un pouvoir adjudi-

cateur de questionner les soumissionnaires au sujet de leur aptitude et de leur offre, ce droit d'information sera étendu à l'avenir aux sous-traitants des soumissionnaires (cf. art. 34, al. 1).

### La release no 6 de la plateforme simap.ch

La plateforme simap.ch ([www.simap.ch](http://www.simap.ch)), organe officiel de publication des marchés publics vaudois, vient tout juste de subir une importante mue. Les principaux changements apportés le 3 mars 2014 constituent une nouvelle étape en vue du déroulement électronique des opérations dans leur intégralité, soit de l'appel d'offres en passant par le dépôt des offres jusqu'à la publication de la décision d'adjudication.

En effet, selon les objectifs prioritaires de eGovernment Suisse<sup>1</sup>, les entreprises soumissionnaires devront à l'avenir non seulement télécharger des informations, mais être également en mesure d'adresser leurs offres par voie électronique. Afin que cette opération puisse se faire avec la plus grande sécurité possible et qu'il n'y ait aucun doute possible sur l'identité du dépositaire de l'offre, la plateforme simap.ch prévoit désormais un nouveau profil de soumissionnaire ainsi que la création de formulaires standards concernant les données des soumissionnaires. Les principaux avantages de ces nouveaux outils sont décrits ci-après :

#### a. Profil soumissionnaire avec dépôts de documents

Pré-requis important pour la réalisation ultérieure du retour électronique des offres, la mise en œuvre du profil soumissionnaire assure une meilleure fiabilité des données soumissionnaires standardisées, notamment grâce à la

liaison du profil au registre IDE (identification des entreprises). Cette liaison permet de reprendre les données de l'entreprise et de les actualiser automatiquement.

Le profil soumissionnaire offre la possibilité à chaque entreprise de gérer ses données et documents de façon centralisée, uniformisant et améliorant ainsi la qualité des soumissions émanant de celle-ci. La gestion et la mise à jour régulière du profil permettent également de remplir le formulaire standard (cf. lit. c ci-après) de manière partiellement automatisée.

#### b. Registre public des soumissionnaires

Le registre public des soumissionnaires fournit plusieurs informations sur les entreprises (objectif commercial, codes CPV et CFC, personne de contact, etc.). Accessible à tous, il offre notamment aux pouvoirs adjudicateurs la possibilité de rechercher des soumissionnaires pour leurs procédures sur invitation.

#### c. Formulaire standard

Simap.ch met à disposition des adjudicateurs un formulaire standard des données de base relatives aux sou-

missionnaires. Ce formulaire peut être adapté aux spécificités de chaque appel d'offres. Son utilisation permet aux adjudicateurs de recueillir les données des soumissionnaires de manière standardisée et oblige les soumissionnaires, lors de la saisie en ligne, à renseigner les données demandées pour un projet; les offres reçues sont ainsi plus complètes et plus faciles à comparer.

Il appartiendra aux pouvoirs adjudicateurs, et donc aux communes, de recourir à ces nouveaux instruments simplificateurs qui leur sont offerts. Pour les guider dans cette voie, deux cours de formation sur la plateforme simap.ch sont proposés les 2 mai et 3 octobre 2014 par le Centre de compétences sur les marchés publics.

(lzm) et (gri)

<sup>1</sup> Programme de cyberadministration mené conjointement par la Confédération, les cantons et les communes, afin que les activités de l'administration se rapprochent du citoyen et deviennent aussi économiques que possible grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

#### En savoir plus

Site internet de l'Etat de Vaud : [www.vd.ch/marches-publics](http://www.vd.ch/marches-publics)

#### Rubriques :

- Cadre légal > commentaire de la modification du RLMP-VD du 18 décembre 2013
- Directives et conditions > peine conventionnelle
- Formations > formation sur la plateforme [simap.ch/formation](http://simap.ch/formation) sur les marchés publics
- Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)
- Guide romand sur les marchés publics
- Foire aux questions des Marchés publics (FAQ)

Site internet de la plateforme [simap.ch](http://simap.ch) : [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

## EXTRAITS DU REGISTRE DES POURSUITES EN LIGNE

Dans le but de simplifier les démarches des usager-ère-s et de limiter le nombre de passages aux guichets des offices, l'Ordre judiciaire vaudois a développé, avec l'appui de la Direction des systèmes d'information (DSI), un formulaire permettant de commander et de payer en ligne un extrait du registre des poursuites, pour autant qu'il s'agisse d'une demande pour son propre compte (un justificatif de l'identité du demandeur doit être fourni).

Cette nouvelle prestation est disponible sur le portail cantonal des prestations en ligne ([www.portail.vd.ch](http://www.portail.vd.ch)).

Pour les personnes ou entreprises qui n'ont pas de poursuites à leur encontre, l'extrait du registre consiste en une attestation de non poursuite (attestation de solvabilité). Pour les personnes ou entreprises qui font ou ont fait l'objet de poursuites durant les cinq dernières années, l'extrait du registre consiste en une liste des poursuites.

Les commandes en ligne d'un extrait du registre des poursuites coûtent CHF 18.00.

Parallèlement à la commande en ligne, il est bien sûr toujours possible de se procurer un extrait du registre des poursuites par courrier ou au guichet d'un office. A condition de rendre vraisemblable son intérêt, il est également possible d'obtenir des renseignements sur un tiers. Tous les détails sur les autres prestations en matière de poursuites et de faillites figurent sur le site internet [www.vd.ch/opf](http://www.vd.ch/opf).

(lbt)

## PREMIÈRE : LES ARTISANS D'ART VAUDOIS À L'HONNEUR

Lancées en France en 2002, les Journées des Métiers d'Art, tout d'abord biennales, sont devenues annuelles en 2011 puis européennes en 2012. Ces Journées visent à valoriser les savoir-faire précieusement élaborés au fil des siècles dans la conception, la création, l'entretien et la restauration d'objets artisanaux. Répartis dans tout le canton, 26 ateliers seront ouverts au public les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 avril. Visites gratuites sur inscription par internet.

A la suite et sous l'impulsion de la Ville de Genève, j'ai souhaité que le Canton de Vaud participe cette année pour la première fois aux Journées Européennes des Métiers d'Art. En cela, j'ai très vite reçu l'appui de mes collègues Pascal Broulis et Philippe Leuba tant il est évident que ce projet favorise le rayonnement du Canton et promeut l'économie vaudoise, outre bien sûr l'éveil des vocations et la formation professionnelle qui me sont particulièrement chers.

Aussi, vous saurai-je gré de bien vouloir diffuser l'information dans vos communes et autour de vous. Vous pouvez également relayer par votre réseau un prospectus électronique que vous obtiendrez auprès de mon secrétariat général. Vous trouverez le détail du programme vaudois sur le site créé à cette occasion. Les visites se font sur inscription via ce site.

*Anne-Catherine Lyon  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de la formation,  
de la jeunesse et de la culture*

**4/5/6 avril 2014**  
LES ARTISANS D'ART VAUDOIS  
VOUS OUVRENT LES PORTES DE LEUR ATELIER  
ANIMATIONS GRATUITES

**LES  
JOURNÉES  
EUROPÉENNES  
DES MÉTIERS  
D'ART  
2014**

Festivaire principal  
**Inscrivez-vous** canton de vaud

**WWW.JOURNEESDESMETIERSDART-VAUD.CH**

Merci de diffuser cette information dans votre commune et autour de vous.

Le DFJC tient à votre disposition si vous le souhaitez affiches et dépliants-programme ainsi qu'un prospectus électronique à faire suivre

Courriel : [thierry.hogan@vd.ch](mailto:thierry.hogan@vd.ch)

[www.journeesdesmetiersdart-vaud.ch](http://www.journeesdesmetiersdart-vaud.ch)



## FORUMS COMMUNES ET SENIORS : ENSEMBLE EN ACTIONS

### pour s'informer, échanger, partager des expériences et des idées

Le canton de Vaud et les communes vaudoises, indépendamment de leur taille, vont connaître une augmentation notable de leur population âgée ces prochaines années.

Afin d'échanger sur les effets de cette évolution et les enjeux sous-jacents en termes d'intégration sociale, de qualité de vie à domicile des seniors et d'engagements des communes pour accompagner ces changements démographiques, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et les deux associations de communes (AdCV et UCV) ont le plaisir d'organiser trois Forums régionaux. L'ensemble des communes vaudoises ont été invitées à y participer par régions :

- 7 mai 2014 : communes des districts de l'ouest vaudois

- 11 juin 2014 : communes des districts du nord vaudois
- 2 octobre 2014 : communes des districts de la région lausannoise et est vaudois.

Les actions de proximité et initiatives déjà réalisées, ou celles qui pourraient être développées avec des partenaires associatifs par exemple, permettront des échanges entre les communes, le canton et les associations actives auprès des seniors, qui seront aussi représentées lors de ces manifestations.

Le pré-programme des Forums comprend une conférence sur les enjeux démographiques et sociaux pour les communes en lien avec l'évolution prévue de leur population âgée (intégration sociale, qualité de vie, etc.), des présentations de quelques

exemples d'actions et expériences concrètes réalisées par des communes de chaque région avec des associations actives auprès des seniors, ainsi que des ateliers d'échange et de discussion afin de pouvoir partager entre acteurs sur les différentes expériences, les besoins des communes ou la manière de pouvoir y répondre.

Une large participation des communes aux Forums de leur région permettra de favoriser les meilleurs échanges entre communes voisines par exemple.

Les communes inscrites recevront une confirmation du programme définitif et du lieu de la manifestation environ 3 semaines avant chacun des Forums.

(jga)

#### Renseignements :

DSAS, Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

Jorge Guimera, chef de projet,  
Courriel: [jorge.guimera@vd.ch](mailto:jorge.guimera@vd.ch)  
Tél. 021 316 35 14

## FORMATIONS

### Sentences municipales

Une infraction à l'un de vos règlements communaux a été commise et vous vous demandez quelle est la procédure à suivre?

Le Service des communes et du logement (SCL) a préparé un cours, en collaboration avec M. Josef Russi, responsable de la sécurité municipale à Echallens et le Ministère public central, sur les sentences municipales pour répondre à vos questions. La formation se donnera au Centre d'éducation permanente (CEP) à plusieurs dates à choix, sur inscription.

(jwi)

#### Renseignements:

Joëlle Wernli  
SCL - Secteur Affaires juridiques  
Courriel: [joelle.wernli@vd.ch](mailto:joelle.wernli@vd.ch)  
Tél. 021 316 40 71  
[www.cep.vd.ch](http://www.cep.vd.ch) > Accueil > Nos formations > Communes vaudoises

### Droit de proposition des conseillers communaux et généraux

Vous souhaitez mieux connaître ou mieux appréhender la procédure relative au droit de proposition des membres du conseil général/communal (motion, postulat, projet de règlement, interpellation, etc..)?

Le Service des communes et du logement (SCL) a préparé un cours relatif à cette procédure que la Loi sur les communes a récemment précisée dans sa dernière révision entrée en vigueur le 1er juillet 2013. La formation se donnera au Centre d'éducation permanente (CEP) le 9 septembre 2014, sur inscription.

(ari)

#### Renseignements:

Amélie Ramoni-Perret  
SCL - Secteur Affaires juridiques  
Courriel: [amelie.ramoni-perret@vd.ch](mailto:amelie.ramoni-perret@vd.ch)  
Tél. 021 316 40 79  
[www.cep.vd.ch](http://www.cep.vd.ch) > Accueil > Nos formations > Communes vaudoises

## CANICULE : L'HEURE EST AUX PRÉPARATIFS

Le plan canicule du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a pour objectif de prévenir les atteintes à la santé dues aux fortes chaleurs. Ainsi, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, le Service de la santé publique est en contact permanent avec MétéoSuisse. Chaque jour, les prévisions météorologiques et des informations sanitaires (nombre de visites aux urgences, décès, appels à la centrale téléphonique des médecins de garde) permettent de juger de la situation.



### Les communes impliquées

Les communes sont actives depuis 2009 dans la prévention des conséquences sanitaires dues à la canicule. Présentée sur [www.vd.ch/canicule](http://www.vd.ch/canicule), une riche documentation est à leur disposition pour diffusion auprès de la population.

En cas de canicule persistante (températures de 33-34°C ou plus depuis 3 jours et prévision de jours supplémentaires) et en présence d'indicateurs sanitaires préoccupants, le déclenchement d'une alerte nécessitant la mise en oeuvre de dispositions communales est décidé par le Chef du DSAS. Dans une telle situation, à l'échelle du district, le plan prévention repose sur des référents désignés dans chaque commune. Ces derniers sont chargés d'identifier et contacter les personnes vulnérables qu'il y a lieu de soutenir. Il s'agit des personnes de 75 ans et plus, vivant seules et ne bénéficiant pas du soutien des CMS dans leur vie quotidienne.

(iri) et (ams)

Pour de plus amples informations, un vade mecum est à disposition des communes à l'adresse [www.vd.ch/canicule](http://www.vd.ch/canicule)

## LOI RÉVISÉE SUR L'ÉNERGIE : DES SÉANCES D'INFORMATION POUR LES COMMUNES

La loi révisée sur l'énergie entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet. Le texte introduit de nouvelles dispositions et en précise plusieurs dans le domaine du bâtiment. Des séances d'informations sont organisées pour renseigner les communes.

En charge de l'application de la police des constructions, les autorités communales sont concernées au premier chef par les modifications législatives en matière d'énergie. L'information aux communes fait donc naturellement partie du dispositif prévu par le Département du territoire et de l'environnement en vue de l'entrée en vigueur de la loi révisée. Annoncées en janvier dernier en même temps que la date d'entrée en vigueur du nouveau texte, des séances d'informations aux communes vont prochainement avoir lieu. Ces présentations aborderont les différentes thématiques auxquelles seront confrontés les responsables techniques communaux. Un point sur les aides financières mises à disposition par le Canton figure également au programme.

Au nombre de quatre et réparties géographiquement sur le territoire cantonal, ces séances se dérouleront :

- le mardi 13 mai, à la salle des Quais de Grandson,
- le jeudi 15 mai, au Swiss Convention Center de l'EPFL,
- le mardi 20 mai, au Château d'Aigle,
- le jeudi 22 mai, au Château de Coppet.

Ces séances auront lieu en fin de journée et seront suivies d'un apéritif qui permettra de prolonger la discussion de manière plus informelle autour du verre de l'amitié.

Un courrier sera prochainement adressé aux communes pour de plus amples informations et pour permettre aux personnes intéressées de s'inscrire à la date qui conviendra le mieux.

(drr)

### Renseignements complémentaires :

Direction de l'énergie (DGE-DIREN)  
Tél. : 021 316 95 50  
[www.vd.ch/energie](http://www.vd.ch/energie)

## IL EST ENCORE TEMPS D'ENGAGER UN-E APPRENTI-E

### Soutien à l'engagement d'apprenti-e-s FORJAD

Afin de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des jeunes bénéficiaires du revenu d'insertion (RI), le département de la santé et de l'action sociale (DSAS), par le service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), soutient financièrement les collectivités publiques pour l'engagement d'apprentis FORJAD.

*Témoignage de M. H – employeur engageant des apprentis FORJAD*

« Le programme FORJAD est intéressant dans la mesure où il y a un véritable accompagnement des apprentis qui permet de les mettre en confiance.

En tant qu'employeur il est rassurant de savoir qu'il y a toute une équipe pour soutenir notre apprenti. Nos questions trouvent toujours réponse auprès de l'intervenant ce qui nous met en confiance et facilite la progression du jeune. »

#### Programme FORJAD

Mis en place en 2006, le programme FORJAD (Formation de jeunes adultes en difficulté) permet à des bénéficiaires du RI âgés de 18 à 25 ans d'acquiescer une formation professionnelle et de s'affranchir de l'aide sociale. Il leur garantit un revenu suffisant pour vivre et la prise en charge de leurs frais de formation à travers l'obtention d'une bourse d'étude.

La plus-value du programme réside dans l'accompagnement individualisé offert pendant toute la durée de la formation. En effet, en intégrant une formation professionnelle, chaque jeune adulte est en contact avec un référent qui le soutient sur quatre axes en fonction des besoins :

- professionnel – médiation en entreprise ;
- scolaire – appuis pédagogiques ;
- personnel – travail sur les comportements en entreprise et les obstacles à la réussite de la formation professionnelle ;
- social – soutien socio-administratif

Ce suivi contribue au maintien en formation professionnelle et à la réussite de celle-ci. Il permet également aux employeurs de collaborer, si nécessaire, avec des professionnels spécialement formés dans l'accompagnement de jeunes en formation.

#### Résultats

Depuis son lancement, le programme a accueilli 1956 jeunes. 549 ont achevé leur formation avec succès (avec un taux de réussite aux examens de 83% en moyenne) et 701 sont actuellement en cours de formation. Le taux de réussite globale du programme s'élève à 66%, ce pourcentage comprend l'ensemble des jeunes qui poursuivent le programme et ceux qui ont terminé leur cursus.

41 apprentis FORJAD ont été engagés par 16 communes vaudoises depuis 2006. 13 d'entre eux ont d'ores et déjà terminé leur cursus avec succès.

Des résultats positifs qui permettent d'affirmer que le programme FORJAD est une vraie opportunité pour la réinsertion des jeunes adultes au RI.

*(nsn) et (mgd)*

#### Comment engager un apprenti FORJAD ?

Les communes souhaitant engager un apprenti FORJAD, peuvent directement faire appel à la structure IPJAD :

M. Marco Nigro  
Tél. 079 258 54 17  
Courriel : marco.nigro@vd.oai.ch

Cette structure, composée de professionnels du placement, soutient les jeunes à l'aide sociale dans leurs recherches de places d'apprentissage. Leurs excellentes connaissances du tissu économique vaudois et des exigences des employeurs leur permettra de sélectionner pour vous le profil d'apprenti qui conviendra le mieux à vos attentes.

#### Soutien financier du canton

Afin de favoriser l'engagement d'apprentis FORJAD et la création de nouvelles places de formation, le SPAS octroie une contribution financière (prise en charge des frais d'encadrement de l'apprenti pendant toute la durée de sa formation) aux collectivités publiques qui engagent des apprentis FORJAD.

Pour cela, il suffit de contacter l'équipe de projet FORJAD à l'adresse : forjad.spas@vd.ch.

## LÉGISLATION FORESTIÈRE VAUDOISE : CE QUI A CHANGÉ AU 1ER JANVIER 2014

L'évolution du secteur forestier depuis la tempête Lothar de 1999 a rendu nécessaire une révision de la loi forestière vaudoise (LVLFo). Adoptée en 2012 par le Grand Conseil, elle a été complétée de son règlement d'application (RLVLFo) en 2013. Les nouveaux textes sont entrés en vigueur au 1er janvier de cette année. Passage en revue des principaux changements.



*L'Etat veille à ce que les forêts protectrices soient entretenues de manière à garantir la protection contre les dangers naturels. Crédit photo: Centre de formation pratique forestière du Mont-sur-Lausanne*

La nouvelle loi s'articule autour de plusieurs axes prioritaires parmi lesquels l'adaptation de la loi aux exigences cantonales dans le domaine des finances, la clarification du cadre légal lié à la prévention des dangers naturels relevant du droit forestier ainsi que le développement des bases légales relatives à la biodiversité en forêt et à la préservation du paysage. Un dernier axe porte sur la création d'un cadre légal encourageant l'usage du bois indigène dans les constructions publiques ou subventionnées.

### Des changements à prendre en considération

Les principaux changements, pour les communes et les propriétaires forestiers, sont les suivants :

**Définition de la forêt (art. 4).** Concernant les critères quantitatifs, la largeur des cordons boisés soumis au régime forestier est passée de 10 à 12 mètres de largeur. Par ailleurs, la définition des pâturages boisés a été précisée dans le règlement d'application.

**Distance des constructions et installations par rapport à la forêt (art. 27).** La distance minimale séparant les constructions et installations de la forêt reste de 10 mètres. Le service peut toutefois, dans certains cas, fixer dans les plans d'affectation une distance supérieure à 10 mètres en fonction de la situation et de la hauteur prévisible du peuplement. Cette disposition est notamment prévue en cas de densification ou de valorisation de terrains peu aptes à l'habitat qui nécessitent d'éloigner les bâtiments des lisières.

**Circulation des véhicules à moteur sur les routes forestières (art. 31).** Suite à un amendement adopté en plénum du Grand Conseil et confirmé par la Cour constitutionnelle, les communes peuvent, dans certains cas, soustraire une route forestière à l'interdiction de circuler. Le préavis du service reste nécessaire (art. 32 RLVLFo) et les décisions d'ouverture au trafic automobile

de ces routes forestières devront être publiées.

**Dangers naturels (art. 37-41).** Les nouvelles dispositions clarifient les principes de prévention, ainsi que le rôle des principaux intervenants. Les services de l'Etat veillent à ce que les données de bases soient disponibles et à ce que les mesures appropriées soient prises à temps. Les communes sont compétentes pour se prémunir contre les dangers naturels. L'art. 41 introduit également une nouvelle responsabilité pour les exploitants d'installations (services des routes, compagnies de chemins de fer, sociétés de transports par câble, etc.)

**Diversité biologique et paysagère en forêt (LVLFo art. 52 et RLVLFo art. 55 et 56).** Les nouvelles dispositions découlent de la politique forestière vaudoise de 2006 et des objectifs de

la Confédération en matière de biodiversité en forêt. Elles introduisent des dispositions visant à prendre explicitement en compte la diversité biologique et paysagère de la forêt, en particulier des dispositions consacrées aux réserves forestières. L'article 45 du nouveau règlement définit leur but ainsi que la façon dont elles sont constituées et garanties.

**Lutte contre les parasites.** Les principes généraux de la loi de 1996 ont été maintenus. Les propriétaires doivent en effet prendre des mesures pour empêcher le développement des parasites et le département ordonne les mesures de lutte si nécessaire.

précoce de la végétation au printemps par rapport au passé et des besoins de mieux approvisionner les scieries en automne, les périodes d'exploitation, respectivement d'interdiction des coupes de bois, ont été avancées de deux semaines. Sur le Plateau et en dessous de 800 m dans le Jura et les Préalpes, la période d'interdiction va du 16 avril au 31 août et en montagne du 1er juin au 31 juillet. Par ailleurs, si les circonstances l'exigent (protection de la faune et de la nature), le service peut restreindre l'exploitation pour une période et un secteur déterminé.

**Exploitation et vidange des bois (art. 58).** Pour permettre l'exploitation des bois en toute circonstance, la révi-

principes de base pour atteindre les buts de soutien et de promotion. Mais ceux-ci restent encore à développer par le Conseil d'Etat en collaboration avec les départements et services concernés (DTE/DGE, DFIRE/SIPAL et DECS/SPECO).

Lors des débats au plénum, la demande de mieux soutenir l'économie du bois indigène a été largement débattue, car celle-ci souffre actuellement du franc fort et d'importations très concurrentielles. Cela dit, au-delà des mesures prévues pour les constructions publiques dans l'article 77, la loi forestière n'a pas vocation d'intervenir directement dans les questions de la filière-bois, celles-ci-



*La loi forestière vaudoise permet désormais, lors de la planification des bâtiments, de privilégier l'usage du bois dans les constructions publiques ou subventionnées. Crédit photo: Corinne Cuendet/Lignum*

Le règlement prévoit toutefois que dans les réserves forestières naturelles et les milieux forestiers gérés prioritairement dans le but de valoriser la biodiversité, les processus naturels soient privilégiés: l'art. 55 RLVLFo instaure pour ces situations un principe de non-intervention. Cela dit, même dans les milieux protégés, les interventions en cas d'épidémie grave demeurent possibles (art. 56 RLVLFo).

**Périodes d'exploitation des bois (art. 56).** En raison d'un démarrage plus

sion de la loi a introduit le principe du maintien d'un espace libre de tout obstacle fixe de 4 mètres le long des lisières.

**Economie forestière (art. 77).** Cet article reprend la disposition rédigée par le Conseil d'Etat en réponse au postulat Baumann de 2004, relatif à l'usage du bois indigène dans les constructions publiques. La consultation publique avait fait apparaître une demande générale de développer cet aspect. La nouvelle loi contient les

relèvent en effet principalement du secteur de l'économie et du développement régional.

**Dispositions financières (art. 77-97).** La loi a été adaptée aux exigences des dispositions de la loi sur les subventions. Les possibilités légales de soutenir le secteur de la forêt et du bois demeurent assez larges et s'inscrivent dans la continuité de la législation de 1996. Elles sont avant tout tributaires des décisions d'allocation du Gouvernement et du Parlement.

### Continuité et évolution

En conclusion, les nouveautés de la législation forestière au 1er janvier 2014 s'inscrivent dans la continuité de la gestion forestière de la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Elles règlent cependant l'adaptation du secteur forestier aux princi-

pales évolutions politiques et légales de ces 15 dernières années dans les domaines des finances, des dangers naturels, de la biodiversité et des conditions économiques de la filière forêt/bois.

(jmx) et (ypt)

#### Informations :

Inspection cantonale des forêts  
(DGE-FORET)

Tél. : 021 316 61 57

[www.vd.ch/forets](http://www.vd.ch/forets)

## PROCHAINE OUVERTURE DU PORTAIL DES COMMUNES

**Le Portail des communes, espace sécurisé et dédié aux communes, sera mis en ligne durant le mois d'avril 2014.**

Les tests visant à éprouver le Portail des communes en situation réelle sont en cours. Leur but est de s'assurer que la solution réponde bien aux attentes et aux besoins des communes indépendamment de leur taille. Une première batterie de tests a ainsi été menée avec succès avec la Commune de Lucens. D'autres tests sont planifiés avec les communes de Lausanne, La Tour-de-Peilz, Yvonand, Aigle, Morges, Forel (Lavaux), Trélex et Brenles. Les différentes remarques et suggestions seront intégrées à la version mise en ligne en avril ou ultérieurement puisque le Portail évoluera de façon régulière.

L'ensemble des communes recevra ces prochains jours un courrier contenant les informations leur permettant d'adhérer au Portail, et plus particulièrement :

- L'«*Engagement entre la Municipalité et le Canton de Vaud pour la gestion des accès et l'utilisation des prestations en ligne à disposition sur le Portail des communes*» qui régit la délégation de compétences et de responsabilités conclue entre la Municipalité et l'Administration cantonale vaudoise ;
- Les «*Conditions Générales d'utilisation du Portail des prestations en ligne dédié aux communes du Canton de Vaud*», qui précisent notamment les rôles à distribuer au sein d'une commune pour l'utilisation du Portail ainsi que les modalités de gestion des comptes

utilisateurs(-trices). Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page suivante : <https://www.portail.vd.ch/prestations/web/communes/attribution-des-roles>.

Ces documents ont été élaborés en étroite collaboration avec les associations de communes concernées.

Les communes recevront également dans ce courrier le document «*Concepts & Guide rapide*» dont le but est de présenter les informations utiles comme les principes de délégation de rôles ou les opérations courantes de gestion.

(dfr)

#### Pour rappel, le Portail des communes a pour objectifs :

- Mettre à disposition des communes les outils nécessaires pour assurer leurs prestations envers les citoyens(-ennes), dans un espace dédié. Le but principal est d'harmoniser et améliorer les prestations administratives de l'Etat.
- Offrir aux usagers, via un compte unique et sécurisé, un outil moderne, simple et performant pour utiliser des prestations administratives auxquelles ils ont droit.
- Permettre à la commune de gérer et de suivre, à travers des procédures unifiées, les comptes de ses utilisateurs(-trices) et les demandes d'accès aux prestations administratives mises à disposition en ligne.

## POUR UNE ÉVACUATION OPTIMALE DES EAUX DES BIENS-FONDS

L'eau est une de nos principales ressources naturelles. Pour qu'elle profite durablement à la population et que sa propreté soit assurée à long terme, le dispositif d'assainissement doit fonctionner de manière irréprochable, autant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) constituent l'une des pièces du dispositif d'assainissement. Rendus obligatoires par l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) de 1998, ils ont permis l'établissement d'un diagnostic des réseaux communaux et, par la suite, la planification de mesures d'assainissement. Cette démarche globale s'est avérée indispensable pour une gestion efficace des réseaux publics. La généralisation des PGEE, qui ont généré des investissements considérables, a participé à une amélioration sensible de la qualité de l'eau au cours des dernières années.

### Le domaine privé en reste

Force est cependant de constater que l'on ne s'est jusqu'ici pas suffisamment préoccupé de l'évacuation des eaux des biens-fonds (domaine privé) et que les installations de ce secteur sont souvent défectueuses. Or les objectifs de qualité ne seront atteints que si des mesures appropriées sont également prises à ce niveau. Malheureusement, il arrive encore trop souvent que les règles de l'art en matière d'équipement de la parcelle ne soient pas respectées lors de la construction d'une habitation. L'absence d'enrobage des tuyaux, des dimensions de chambre de visite trop petites, des contre-pentes

de canalisations voire l'inversion des raccordements d'eaux usées et d'eaux claires sont des exemples parmi tant d'autres.

### Du ressort des communes

L'autorisation et le contrôle des installations privées incombent actuellement aux autorités communales ou aux services qu'elles mandatent à cet effet. Leurs tâches dans ce domaine sont multiples et variées : conseils et aide aux concepteurs et aux maîtres d'ouvrage, examen de projets ainsi que surveillance et contrôle de leur réalisation. Il est donc essentiel que les communes disposent du personnel nécessaire et que ce dernier possède les connaissances en la matière.

### Une brochure et des cours

Afin de répondre aux questions des autorités communales et des respon-

sables du domaine des eaux, l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) a élaboré une brochure explicative sur le thème des biens-fonds et de leur raccordement au réseau public. Une formation est également proposée aux collaborateurs des administrations publiques et des bureaux d'ingénieurs chargés des tâches dans le domaine de l'évacuation des eaux des biens-fonds. Ces cours, d'une durée de cinq jours, portent notamment sur la planification, la consultation, la réalisation et le contrôle de l'évacuation des eaux des biens-fonds. Au terme de cette formation, dont la prochaine session aura lieu du 19 au 23 mai à Tramelan, les participants seront en mesure de conseiller les concepteurs et les maîtres d'ouvrage ainsi que de surveiller et contrôler leur réalisation.

(pvt) et (drr)



Une erreur trop fréquente : inversion des raccordements aux eaux usées et aux eaux claires.

### Pour aller plus loin

Informations complémentaires sur les cours, inscriptions et téléchargement de la brochure : [www.vsa.ch](http://www.vsa.ch)

Informations au sujet des PGEE et de la gestion des eaux usées : [www.vd.ch/eau](http://www.vd.ch/eau)

Direction générale de l'environnement, divisions protection des eaux (DGE-PRE) et assainissement (DGE-ASS),  
Tél. : 021 316 43 60

## RENATURATION : UN OUTIL DE PLANIFICATION À DISPOSITION DES COMMUNES

En matière de protection des eaux, la législation fédérale impose aux cantons de planifier la renaturation de leurs cours d'eau et d'en établir le calendrier. Au terme d'un long travail d'analyse, la Direction générale de l'environnement s'apprête à mettre à disposition des communes et des usagers les cartes de la planification stratégique pour les rivières vaudoises. En aucun cas contraignants, ces documents se veulent des outils de dialogue et d'échange avec les acteurs concernés.

La préservation ou la restauration de l'état naturel des cours d'eau constitue l'un des objectifs de la politique fédérale en matière de protection des eaux. Il se traduit dans les faits par la loi sur la protection des eaux (LEaux), dont la modification de 2011 impose aux cantons de planifier des mesures stratégiques de revitalisation et de définir un calendrier pour leur mise en œuvre. Cette planification doit permettre d'obtenir une vue d'ensemble des atteintes ainsi que du potentiel de revalorisation des tronçons de cours d'eau et de définir les priorités.

### Une analyse multifactorielle

Afin d'évaluer le potentiel des rivières vaudoises sous l'angle de la renaturation, les différents services cantonaux concernés par la thématique ont étudié l'ensemble des cours d'eau du canton en prenant en compte de très nombreux critères, parmi lesquels leur degré de naturalité, l'espace qui leur est réservé, la présence de bâtiments ou de surfaces aménagées dans leur proximité immédiate ainsi que leur potentiel écologique et paysager. Cette analyse a ensuite conduit à l'établissement d'une priorisation – indicative et provisoire – des interventions à mener.

### Des cartes à disposition des communes

Ce travail d'analyse prend corps, au final, avec la réalisation des cartes de planification, dont une première version sera mise à disposition des communes dans le courant du mois d'avril avant leur stabilisation à la fin de l'année. Ces documents, au nombre de quatre, constituent des outils précieux puisqu'ils offrent une vision globale des travaux de renaturation pouvant être menés à l'échelle du canton pour les quatre-vingt années à venir en les distinguant selon trois classes de priorité. Les services de l'Etat, ainsi que tous les acteurs concernés, bénéficieront donc désormais

d'une base commune sur laquelle les futures interventions pourront se planifier et se construire en collaboration avec l'ensemble des partenaires touchés par cette thématique.

### L'Etat en soutien

Au total, plus de 470 kilomètres de cours d'eau, sur les 6000 que compte le canton de Vaud, ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'une renaturation prioritaire. Ces travaux visent des objectifs multiples. En octroyant plus d'espace aux cours d'eau, ils en renforcent les fonctions écologiques et paysagères, permettent aux habitants d'une région de se réapproprier leurs rivières et ils offrent une protection efficace contre les crues. Pour les communes, de tels travaux peuvent également se révéler intéressants dans une optique plus large. La rénovation d'un ancien collecteur, par exemple, est en effet entièrement à leur charge. En revanche, si une telle intervention s'inscrit dans le cadre d'une renaturation, 95 % des coûts peuvent être pris en charge par le canton et la Confédération. L'opération peut aussi se révéler intéressante pour les exploitants agricoles, puisqu'il est possible d'employer les berges comme surfaces de compensation écologique et ainsi d'obtenir des subventions agricoles. Dans tous les cas de figure, en plus de son soutien financier, le canton est à même d'apporter une aide technique précieuse dans la recherche de solutions.

### Deux kilomètres par année

Depuis 2000, 31 chantiers de renaturations ont été menés dans le canton et, depuis 2010, ces travaux ont permis la remise à l'état naturel de deux kilomètres de cours d'eau par année. La Direction générale de l'environnement encourage les communes, sur la base des cartes de planification qu'elles auront prochainement à disposition, à entamer une réflexion sur l'avenir des cours d'eau qui traversent leur territoire. Elle se tient en tout cas à disposition pour les conseiller et les orienter dans le cadre d'une démarche de renaturation.

(drr)

### Cartes de planification

Les cartes de planification évoquées dans cet article seront mises à disposition sur le site internet de l'Etat de Vaud dans le courant du mois d'avril. Les communes en seront averties par courrier.

### La renaturation de la Morvaz, une collaboration fructueuse

Menée de septembre 2013 à mars 2014, la renaturation de la Morvaz, à cheval entre Moiry et Cuarnens, portait sur 400 mètres de cours d'eau et 50 mètres de remise à ciel ouvert. S'étalant en partie sur des terrains agricoles, l'intervention a légèrement modifié l'usage du terrain, tout en le gardant compatible avec les modes d'exploitation agricoles actuels. Deux ouvrages de franchissement sur la rivière ont été réalisés pour permettre le passage des machines agricoles et les berges sont maintenant praticables pour une fauche mécanisée. Le chantier a permis de recréer des rives naturelles et de diversifier les milieux favorables à la flore et à la faune, notamment des espèces fragiles comme la truite de rivière, le chabot et l'écrevisse à pattes blanches.



La Morvaz après les travaux de renaturation (cf encadré).  
Crédit photo : Olivier Stauffer, DGE

### Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement ; ressources en eau et économie hydraulique (DGE-EAU)  
M. Olivier Stauffer, Tél. : 021 316 75 63

## GUIDE D'INITIATION AUX TRADITIONS VIVANTES DU CANTON DE VAUD

### Un guide neuf pour des traditions anciennes

Pour faire suite au recensement du patrimoine culturel immatériel, le Service des affaires culturelles publie un guide permettant au grand public de s'initier aux traditions vivantes du canton de Vaud : 41 activités y sont proposées durant toute l'année 2014.

Découpages, danse en costume vaudois, navigation sur la Vaudoise, initiation au patois vaudois, comprendre les secrets du bois de résonance ou de l'horlogerie de prestige, devenir artisan-huilier ou dentellière, participer à la fabrication de la raisinée ou faire partie du staff du prochain Festival de la Cité... il y en a pour tous les goûts. Conférences, balades, visites guidées, ateliers de découverte ou cours d'approfondissement, il y en a de toutes

les formes. Gratuites ou payantes, il y en a à tous les prix – mais l'argent revient toujours au détenteur qui donne de son temps et partage ses connaissances avec générosité.

Pour sauvegarder un patrimoine immatériel un musée n'est pas de mise. La seule manière de le garder vivant est de lui conserver du sens au sein de la société actuelle et de favoriser sa transmission. Invitation à l'expérience, ce guide est une première en Suisse. Venez en faire un succès !

(ady)

A disposition au Palais de Rumine à Lausanne et pour un nombre plus important au 021 316 33 13

**PATRI-  
MOINE** GUIDE 2014  
**CULTUREL**  
**IMMATÉ-  
RIEL**

Initiation  
aux traditions  
vivantes



## LA PRIMO-INFORMATION, UN AXE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION CANTONALE DE 2014 À 2017: QUELLES NOUVEAUTÉS POUR LES COMMUNES?

### Le programme d'intégration cantonal en matière de primo-information (PIC 2014 - 2017)

Dès 2014, l'accueil des nouveaux habitants étrangers, plus connu à présent sous le nom de **primo-information**, est devenu l'une des priorités de la politique fédérale d'intégration.

La reconnaissance nationale de la valeur et de la nécessité de ce travail a des conséquences directes sur les moyens cantonaux permettant de développer et de soutenir les nombreuses structures vaudoises pour lesquelles la primo-information est, depuis maintenant de nombreuses années, une préoccupation quotidienne. Selon les recommandations de l'Office fédéral des migrations (ODM), il était prévu que tous les cantons suisses mettent en place dès 2014 des entretiens individualisés pour chaque nouvel habitant. Au vu du nombre élevé de primo-arrivants et de la grande diversité du Canton de Vaud, le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers (BCI) a opté pour un programme de primo-information à géométrie variable répondant aux besoins spécifiques vaudois et tenant compte des nombreuses activités déjà existantes.

Dans le cadre du nouveau programme cantonal d'intégration (PIC 2014-2017), le BCI mettra donc en place un dispositif de mesures répondant à cinq objectifs :

- Répondre aux besoins des migrants en matière d'**information écrite** en leur distribuant de l'information multithématique et multilingue utile (**Bien informé**)
- Tenir compte des **besoins spécifiques** des nouveaux arrivants

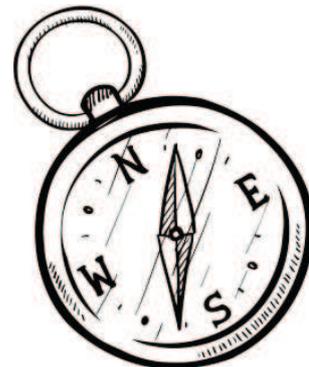
étrangers en leur apportant une réponse et un conseil individualisés (**Bien orienté**)

- Renforcer le rôle des **communes**, premier interlocuteur en matière de primo-information, en proposant un soutien et un conseil dans leurs activités d'accueil (**Bien accueilli**)
- Mettre en réseau les partenaires afin de consulter, collaborer et communiquer plus efficacement (**Bien relayé**).
- Acquérir des outils internes au BCI afin d'accomplir un travail efficace et au plus près des directives fédérales et des besoins du Canton de Vaud (**Bien outillé**).

#### Le rôle des communes vaudoises en matière de primo-information

A noter que l'un des objectifs du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers (BCI) concerne spécifiquement les communes (**Cf Bien accueilli**). Pourquoi cette priorité dans le PIC 2014-2017?

Depuis de nombreuses années, et notamment suite au mandat d'information reçu par la Loi sur les étrangers en 2008 (LEtr : article 56), les communes vaudoises jouent un rôle de proximité prépondérant dans l'accueil des nouveaux arrivants. Bien avant donc que la politique fédérale ne s'empare du dossier, elles avaient reconnu en ce moment de **l'arrivée** un «instant-clé» qu'il convient de soigner car il peut influencer considérablement le processus futur d'intégration.



Ainsi, les communes œuvrent quotidiennement, notamment via leur contrôle des habitants, à ce que tout nouvel arrivant reçoive un message de bienvenue et dispose de l'information dont il a besoin afin de faciliter son établissement dans la commune et d'instaurer un climat de confiance entre l'arrivant et l'administration.

Le panel d'activités en matière d'accueil des nouveaux arrivants étrangers est riche en terrain vaudois : certaines communes envoient des lettres de Bienvenue multilingues, d'autres organisent des cérémonies d'accueil ou des visites guidées de la commune, toutes distribuent des informations au guichet des contrôles des habitants, en général traduites dans plusieurs langues (brochures, flyers).

Au vu de ce qui précède, il paraissait important que le BCI puisse proposer des mesures concrètes de soutien et de conseil aux communes répondant à leurs activités et besoins spécifiques: **Appel aux projets, Brochure Bienvenue, Groupe d'experts en matière de primo-information GEPI, Séances d'informations.**

### Appel aux projets pour les communes vaudoises

Au vu du nombre important de nouveaux arrivants étrangers chaque année sur le sol vaudois et des mesures déjà existantes dans notre canton, le BCI souhaite venir en soutien aux actions des communes et propose, dès 2014, de nouvelles subventions via un appel aux projets de primo-information.

Son but est de soutenir les communes qui le désirent dans le développement d'un programme de primo-information en cohérence avec leurs spécificités locales, tout en bénéficiant de l'expertise du BCI et d'aides financières sur maximum quatre ans.

Des activités telles que des entretiens individualisés, des projets de mentorat, des visites guidées ou encore des services d'interprétariat (oral ou écrit) pourront ainsi être financées jusqu'à hauteur de 30'000 CHF par année.

Les communes intéressées sont appelées à déposer leur projet tout au long de l'année. Le BCI encourage vivement la collaboration entre les communes et d'autres partenaires locaux actifs dans ce domaine, qu'ils soient institutionnels et/ou associatifs. Les antennes régionales du BCI sont à disposition pour toute question et conseil.

Pour plus d'information  
[www.vd.ch/integration](http://www.vd.ch/integration) => Appel aux projets => Primo-information

### Brochure Bienvenue dans le Canton de Vaud

Pour répondre à l'objectif **Bien informé**, l'une des mesures mise en place par le BCI est l'actualisation et la traduction régulière de la brochure «Bienvenue dans le Canton de Vaud».



Cette brochure, largement utilisée et diffusée par les communes, contient des informations de base sur le fonctionnement des institutions cantonales (autorisations de séjour, emploi, logement, écoles, santé) mais également un catalogue des offres d'intégration de notre Canton, en particulier des cours de français.

Elle existe à présent en 12 langues, les traductions étant très importantes pour les nouveaux arrivants étrangers afin de lever toute barrière à l'accessibilité de l'information liée à la langue.

En complément aux informations cantonales, certaines communes ont créé leur propre brochure communale traduite, ou joignent d'autres documents et/ou flyers multilingues.

Pour commander gratuitement la brochure «Bienvenue dans le Canton de Vaud»  
[www.vd.ch/integration](http://www.vd.ch/integration) => Publications => Brochure Bienvenue dans le Canton de Vaud

### Groupe d'experts en matière de primo-information (GEPI)

En 2013, le BCI a constitué un groupe d'experts en matière de primo-information (GEPI) qui accompagnera, de 2014 à 2017, l'implémentation du PIC primo-information.

Une dizaine de personnes le composent et, parmi elles, des représentants notamment de l'AVDCH, de petites et grandes communes, ainsi que de commissions communales suisses-étrangers. La première séance a eu lieu le 20 mars 2014.



*Gabriella Amarelle, Rose-Marie Clavel, Etienne Corbaz, Laurent Cosendai, Nadine Cossy, Sylvie Guggenheim, Teuta Jakaj, Alain Michel, Jacqueline Pellet, et Laurent Sutter*

### Séances d'informations régionales sur le thème de la primo-information

En 2014, 4 séances régionales sur le thème de la primo-information seront organisées à destination de tout partenaire actif dans ce domaine. Elles seront l'occasion de présenter concrètement les mesures du PIC Primo-information mais également d'échanger sur les activités de chacun et de faire remonter les besoins du terrain.

Les séances se dérouleront de 16h à 18h à Aigle, La Tour-de-Peilz, Morges et Echallens. Plus d'informations seront envoyées aux communes dans le courant du mois d'avril par courrier officiel.

### A votre disposition

Le BCI remercie d'ores et déjà les communes pour leur collaboration et se tient à disposition pour toute information complémentaire.

Pour le pôle «Primo-information» :

*(npd) et (kzi)*